Département de l'Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESPIGNAN

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Objet:

Modification du Nombre de Membres Du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

 $N^{\circ}: D-2022-10-10-03a$

Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations: M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. MONTIER à M. Thierry CELMA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Myriam AGUILA à Mme Laure GIMENO.

Absent: M. Jean-Philippe GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18H30

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant le nombre important de dossiers sociaux traités et d'activités menées par le CCAS, Monsieur le Maire propose de porter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16.

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	าา

Envoyé en préfecture le 12/10/2022 Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 1 4 OCT. 2022

ID: 034-213401359-20221010-D2022_10_10_03A-DE

Après dépôt en Préfecture

le 1 2 OCT 2022 Et publication ou notification

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents + 4 procurations, de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4 OCT. 2022

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Jeanne MULLER

Jean-François GUIBBERT